



Lignes directrices sur la remise de reçus fiscaux

La Fondation adhère aux règles de l'Agence du revenu du Canada et est seule responsable des reçus fiscaux et de leur remise, le cas échéant, le tout conformément à sa Politique de remise de reçus fiscaux (politique disponible sur demande).

Les reçus fiscaux ne seront pas remis à l'organisateur, mais plutôt à ceux qui sont admissibles à en recevoir un.

L'organisateur doit indiquer dans le rapport détaillé des donateurs et/ ou participants de l'activité (à la page 16 du guide) la valeur de tous les avantages reçus par tout participant à l'activité et fournir les pièces justificatives à l'appui.

En ce qui a trait aux coûts de participation, l'organisateur devra aussi indiquer la valeur de tous les avantages reçus par le participant (ex. : nourriture et boissons, divertissements, sacs-cadeaux, etc.) et fournir la preuve à l'appui, ce montant devant être déduit du coût de participation au moment de déterminer le montant pouvant faire l'objet d'un reçu.

Si la valeur des avantages reçus est supérieure à 80 % de la valeur totale du coût de la participation à l'activité, aucun reçu fiscal ne sera remis.

Dans le cas de dons effectués par le biais d'une page de collecte de fonds associée à l'Activité et hébergée par la Fondation, les donateurs recevront automatiquement des reçus fiscaux électroniques pour leur don.

Dans tous les autres cas de dons ou de participation à l'activité, l'organisateur doit fournir à la Fondation un rapport détaillé des donateurs et/ ou participants de l'activité et l'aperçu du sommaire financier (aux pages 15 et 16 du guide) dans les trente (30) jours suivants l'activité. Ce rapport doit être soumis par voie électronique, et inclure, pour chaque don/participation, le nom du donateur/participant, l'adresse postale complète, le montant du don/de la participation, le mode de paiement et, si le donateur/participant le souhaite, l'adresse courriel et le numéro de téléphone du donateur.

À noter : pour un don par carte de crédit, le reçu fiscal est remis au nom du titulaire de la carte utilisée. Pour un don par chèque, le reçu fiscal est remis au nom apparaissant sur le chèque comme détenteur du compte duquel le chèque est tiré.